



—
Référence :

EXTRAIT DU REGISTRE
Des
Arrêtés du Maire

MISE EN SECURITE URGENTE (PERIL IMMINENT)

10, rue Robert SCHUMAN - 94270 Le Kremlin Bicêtre

DST/M. HONLA/SJ

OBJET : Arrêté N°2026-417

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les rapports dressés par l'Inspectrice d'Hygiène et Salubrité de la ville du Kremlin- Bicêtre et du Directeur des projets des travaux de l'Etablissement Public Foncier(EPF) en date du 17 juin 2026 et des photographies mettant en évidence un danger imminent manifeste réalisé sur place et concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que Le logement situé au rez-de-chaussée à droite appartenant à l'EPFIF, a déjà fait l'objet de mesures conservatoires consistant en la pose des étais et une purge du plafond ;

Que l'appartement situé au-dessus est dans un état de ruine et la toiture est complètement effondrée ;

Que le logement situé au rez-de-chaussée à gauche est extrêmement insalubre, l'immeuble manque d'entretien général et présente les signes de squa ;

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité de l'occupant et des voisins car le niveau de dégradation de la copropriété fait craindre un affaissement et un effondrement des planchers à court terme.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner sans délai les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260717-2026-417-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026
94276 CEDEX –

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Compte tenu de l'état des dégradations constatées, une démolition de l'ensemble apparaît comme la solution la plus adaptée à court terme et l'expulsion de l'occupant actuel sans droit ni titre .

ARTICLE 2 :

- Pour des raisons de sécurité et compte tenu des désordres constatés, le bâtiment doit être entièrement évacué par l'occupant sans titre dès notification du présent arrêté.
- Compte tenu du danger encouru par l'occupant du fait de l'état des lieux, les locaux sis 10 rue Robert SCHUMAN sont interdits à l'habitation et à toute utilisation sans délai jusqu'à la démolition totale.

ARTICLE 3 :

- Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

- Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature et sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie de la ville du Kremlin Bicêtre, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

- Le présent arrêté est transmis au préfet du département.
- Le présent arrêté est transmis au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale(EPCI) compétent en matière d'habitat insalubre.
- Le présent arrêté est transmis à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France(EPFIF)

ARTICLE 6 :

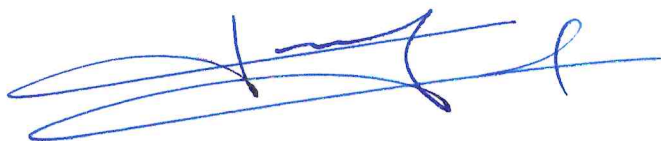
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire/ le président de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Le Kremlin Bicêtre, le 17/7/26

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260717-2026-417-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026
94276 CEDEX -